

## PROCEDURE EXCEPTIONNELLE COVID FORMATION

**Préambule :** A compter du 11 Mai 2020 les formations présentiellelles pourront être assurées.

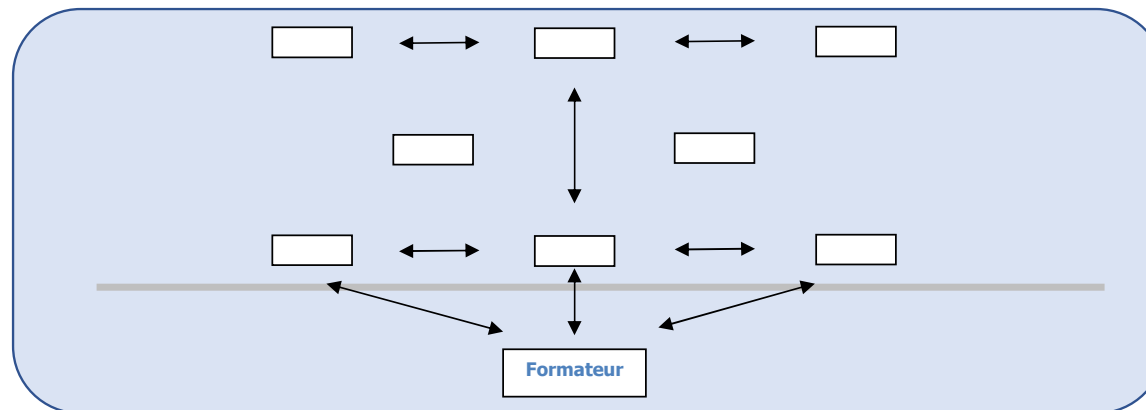
Toutefois une offre à distance reste privilégiée.

Le centre de formation à décider d'utiliser ZOOM comme outil de visio-conférence.

En pièce jointe un **guide d'utilisation et de bonnes pratiques de ZOOM** pendant la formation.

### **1. Pour les personnes présentent physiquement (maximum 10):**

- Un accueil individuel sera fait pour chaque participant. L'intervenant assurera le placement des stagiaires. Un masque chirurgical sera fourni à chaque participant qui le souhaite. Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.
- Une seule table par stagiaire, avec une disposition privilégiant la distance d'au moins 1m entre chaque stagiaires (Table de 2, en quinconce) comme ci-dessous :



- Les exercices en sous-groupes ne se feront que par 3 maximum en respectant les mêmes règles de distanciation.
- Les repas seront pris sous forme de plateaux repas à la table de chaque participant. Les pauses pourront se faire à l'extérieur en respectant les distances prévues. Permettant également l'aération de la salle de formation pendant au moins 10'

# **PROCEDURE EXCEPTIONNELLE COVID FORMATION**

## **2. Pour les personnes en Visio conférence (maximum 10)**

### **Préambule :**

Cette organisation s'appuie sur les recommandations du guide « Formations multimodales, attester la réalisation de l'action de formation ».

Les règles applicables à la formation à distance telles que prévues à l'article D. 6313-3-1 du code du Travail et du décret du 28/12/2018.

« *La mise en œuvre d'une action de formation en tout ou partie à distance comprend :*

- *Assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours.*
- *Une information du bénéficiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne.*
- *Des évaluations qui jalonnent ou concluent l'action de formation »*

*Nous nous situons dans un dispositif de « **classe virtuelle** » et de SPOC (Small Private Online Courses).*

## PROCEDURE EXCEPTIONNELLE COVID FORMATION

Création de la classe virtuelle

Invitation par mail

Connexion et accueil des participants

Animation de la formation

Evaluations à distance  
Certificat de réalisation de formation  
multimodale

**Invitation :** 1 semaine avant le début de la formation une invitation sera adressée à chaque stagiaire (lien + mot de passe).  
*Il sera donc nécessaire de communiquer l'adresse mail du participant*

**Connexion :** 15 mn avant le début de la formation et jusqu'à 15 mn maximum après le début de la formation.

**Accueil :** Une personne du service pédagogique et administratif de kairos sera présente de 8H45 à 9H30 pour « accueillir » les participants, et faire attendre chaque entrant dans la salle d'attente virtuelle de ZOOM. En cas de difficulté de connexion, ils pourront échanger par mail ou téléphone (en cas de difficulté à se connecter à ZOOM par exemple.) et ce afin de ne pas bloquer le démarrage de la formation.

**Formation :** Interactions formateur / stagiaires  
Alternance théorie / pratique / Evaluation à distance  
Règles de fonctionnement :

- Accueil jusqu'à 15mn maximum après le début de la formation,
- Garder les micros coupés pour éviter les interférences,
- Utiliser la fonction « lever la main » et privilégier les questions écrites.

**Attestation :** A l'issue de la formation le stagiaire recevra un « certificat de réalisation de formation multimodale » (voir PJ).